



## DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS

Arrêté de temporaire de déviation

Route départementale n° 44

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE COMBRIT

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU le Règlement de Voirie des Routes Départementales en date du 14 janvier 2019;

VU la demande de l'entreprise CISE TP, concernant des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la RD n°44, sur la commune de Combrit,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la circulation sur la commune de Combrit lors des travaux sur la RD n°44 du 04 septembre 2023 et jusqu'au 23 décembre 2023, il convient de réguler la circulation sur des voies départementales et communales par la mise en place d'une déviation,

### **A R R E T E N T :**

#### **ARTICLE 1er :**

En raison de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, la circulation sera réglementée du 04 septembre 2023 (8h00), jusqu'au 23 décembre 2023, dans les 2 sens, sur la route départementale n°44, sur la commune de Combrit, entre le giratoire de Croas Ver et le Giratoire du Lannou,

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation se fera sur une seule voie et dans un seul sens, sur la section décrite dans l'article premier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues pourront être levées le soir (jusqu'au lendemain matin) et/ ou les week end et jours fériés, à la fin des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les services du Conseil départemental (CE de Pont-l'Abbé), mettront en place et entretiendront la signalisation de déviation.

L'entreprise CISE TP mettra en place la signalisation d'approche du chantier et les signalisations de route barrée, et matérialisera la voie de circulation à sens unique dans l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 4 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 5 :

Une déviation sera mise en place entre le carrefour de Croas Ver (carrefour RD44 et rue du Stade) et le carrefour giratoire du Lannou (RD44 et RD144),

Cette déviation est définie comme suit :

Pour les usagers en provenance de Pont l'Abbé et se dirigeant vers Bénodet, dans le giratoire du Lannou, la déviation indiquera aux usagers de prendre la direction de l'Île Tudy sur la RD144. Puis un panneau indiquera de suivre la déviation par la rue de Menez Noas (VC), puis la rue de la Clarté et la rue du Stade jusqu'au giratoire de Croas Ver (RD44) où les usagers seront replacés sur leur itinéraire : fin de la déviation.

Cette déviation pourra être mise en place dans un sens ou dans l'autre (circulation inverse par rapport à l'unique voie de circulation dans l'emprise du chantier).

#### ARTICLE 6 :

Si les travaux l'exigent, la circulation pourra être temporairement interdite sur la RD44 (dans les 2 sens), les usagers seront alors dirigés vers l'itinéraire de déviation décrit dans l'article 5.

#### ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, M. le Maire de Combrit, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Combrit, le 04 SEP. 2023

A Pont-L'Abbé, le 04.09.2023

Le Maire,  
Le Maire,  
Christian LOUSSOUARN



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Chef de l'Agence technique  
départementale,  
Le Responsable du Centre d'exploitation,

Patrick ROCHARD

#### Destinataires :

- Mairie
- Entreprise CISE TP
- Gendarmerie
- SDIS Quimper
- DRID
- Région Bretagne, Transports LE COEUR
- ATD PA - DS - CE du Guirric - chrono